



VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 27 JUIN 2017 à 18 H 15
(Convocation en date du 21 Juin 2017)

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23 (de la question 01/03/2017 à la question 08/03/2017)
22 (de la question 09/03/2017 à la question 25/03/2017).

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs (de la question 01/03/2017 à la question 08/03/2017).
28 dont 6 pouvoirs (de la question 09/03/2017 à la question 25/03/2017).

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, JANICKI Céline, CAULIEZ Claude (de la question 01/03/2017 à la question 08/03/2017), GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membre excusée : M. DESRAY Corinne.

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; M. SION Michel donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno ; M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; Mme BOURRE Martine donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; M. CAULIEZ Claude donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle (de la question 09/03/2017 à la question 25/03/2017).

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme GUIOT Christelle.

Délibération n° 01/03/2017 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 Avril 2017.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Avril 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/03/2017 - Budget 2017 – Décision modificative n° 1.

Afin de prévoir les crédits nécessaires au lancement de la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'un groupe scolaire en centre-ville, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2017, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	325 000 €	325 000 €
Section de fonctionnement	0 €	0 €
	325 000 €	325 000 €

- En section de fonctionnement :

En dépenses réelles et d'ordre, désaffectation de la somme de 325 000 € au chapitre 022 (dépenses imprévues) et affectation au chapitre 023 (virement à la section d'investissement).

- En section d'investissement :

- Inscription en dépenses réelles de la somme de 765 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) suite à :

- désaffectation de crédits en dépenses réelles aux chapitre 21 (immobilisations corporelles) d'un montant de 150 000 €, chapitre 23 (immobilisations en cours) d'un montant de 190 000 € et au chapitre 020 (dépenses imprévues) d'un montant de 100 000 €, soit un total de 440 000 €.

- financement du solde par inscription en recette d'ordre du virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 : 325 000 €.

Délibération adoptée par 23 voix pour, 5 abstentions.

Délibération n° 03/03/2017 – Rapport d'activité sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Exercice 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'utilisation de la D.S.U.C.S. reçue au titre de l'année 2016 d'un montant de 731 821 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/03/2017 – Programmation Politique de la Ville 2017

Le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation Politique de la Ville 2017 ainsi que son plan de financement. Il engage Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondant aux participations communales identifiées au plan de financement, au profit de chaque maître d'ouvrage et précise que les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65 articles 657362,6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 05/03/2017 – Restaurant scolaire – Modification du tarif.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} Août 2017 :

- Tarif 1 : Elèves Escaudinois : 2,55 €
- Tarif 2 : Personnel communal et enseignants : 5,10 €
- Tarif 3 : Fonctionnaires extérieurs en stage ou réunion : 7,60 €
- Tarif 4 : Elèves extérieurs : 3,20 €
- Tarif 5 : Accueil des enfants fournissant leur panier repas (dans le cadre d'un PAI) : 1,00 €
- Tarif 6 : Tarif majoré élèves escaudinois: 4,05 € (non-respect des délais de réservation)
- Tarif 7 : Tarif majoré élèves extérieurs: 4,70 € (non-respect des délais de réservation)

Il précise que les recettes continueront à être recouvrées par le régisseur municipal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06/03/2017 – Ecole Municipale de danse – Année scolaire 2017/2018 – Droits d'inscription.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2017, les droits d'inscription pour l'année scolaire 2017/2018 :

Tarifs pour les Escaudinois
(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
<i>En une fois</i>	62,20 €	74,80 €	93,40 €	112,00 €
<i>1^{ère} période</i>	31,10 €	37,40 €	46,70 €	56,00 €
<i>2^{ème} période</i>	31,10 €	37,40 €	46,70 €	56,00 €

Tarifs pour les extérieurs

Type de paiement	1 élève (1 cours)	1 élève (plusieurs cours)	2 élèves ou + (1 cours)	2 élèves ou + (plusieurs cours)
<i>En une fois</i>	124,20 €	149,00 €	186,80 €	224,20 €
<i>1^{ère} période</i>	62,10 €	74,50 €	93,40 €	112,10 €
<i>2^{ème} période</i>	62,10 €	74,50 €	93,40 €	112,10 €

Il précise que ces droits peuvent être réglés en une ou deux fois (un premier versement pour la période de Septembre 2017 à Janvier 2018 et un deuxième versement pour la période de Février 2018 à Juin 2018) et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 07/03/2017 – Ecole Municipale de musique – Année scolaire 2017/2018 – Droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2017, les droits d'inscription et de mise à disposition d'instruments pour l'année scolaire 2017/2018 :

Solfège (1 ^{er} élève)	Solfège (à partir du 2 ^{ème} élève)	Solfège + instrument ou instrument seul (1 ^{er} élève)	Solfège + instrument ou instrument seul (à partir du 2 ^{ème} élève)	Location Instrument
<i>Tarifs pour les Escaudinois</i> <i>(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)</i>				
23,50 €	11,70 €	33,30 €	16,70 €	35,00 €
<i>Tarifs pour les Extérieurs</i>				
35,30 €	17,60 €	50,00 €	25,00 €	35,00 €

Il précise que ces droits sont payables en une seule fois et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas d'arrêt d'un élève pour cas de force majeure (raison médicale ou déménagement), il pourra être procédé au remboursement de la participation à hauteur de 50%. La demande dûment justifiée (certificat médical ou justificatif de changement d'adresse) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 08/03/2017 – Allocations scolaires – Barème 2017.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une allocation à chaque élève d'ESCAUDAIN qui aura fréquenté durant l'année scolaire 2016-2017 un établissement scolaire extérieur à la Commune (sont exclus les élèves suivant des cours par correspondance), y compris ceux des pays membres de l'Union Européenne, selon les taux suivants :

- 105 € aux élèves de l'Enseignement Supérieur.

- 92 € aux élèves handicapés qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé situé hors du territoire du canton de Denain et à ceux qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé pour handicapés (type Institut Médico Educatif) situé dans le canton de Denain ou une section d'études spécialisées d'un collège.
- 35 € aux élèves du second cycle des Enseignements Secondaire, Technique, Agricole.

Il précise que l'allocation susvisée est accordée pour une scolarité régulière et sera versée directement sur un compte bancaire ou postal ; qu'au mandat de paiement allouant le bénéfice de l'allocation devra être annexé un certificat de scolarité daté de la fin de l'année scolaire pour les lycéens et d'un certificat d'inscription pour les étudiants universitaires ; que les justificatifs ne seront honorés qu'à la seule condition qu'ils soient parvenus en Mairie pour le 7 Juillet 2017 ; que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67 – article 6714 – codes fonctionnels 22 et 23.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09/03/2016 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal décide :

1. La création à compter du 1^{er} Juillet 2017 des postes suivants :

- ✓ à temps non complet :
 - Adjoint technique : 2 postes à 22 H 00, 3 postes 23 H 00, 3 postes à 24 H 00, 2 postes à 26 H 00
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 18 H 00
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 3 H 00, 3 H 30, 12 H 00
 - Animateur territorial : 17 H 30

2. La suppression à compter du 1^{er} septembre 2017 des postes suivants :

- ✓ à temps non complet :
 - Adjoint technique : 11 postes à 17 H 30, 1 poste à 18 H 00, 30 H 00 et 32 H 00
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 17 H 30
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 11 H 30

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10/03/2017 – Réorganisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017 - Demande de dérogation.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin d'obtenir une dérogation et de valider la modification de l'organisation du temps scolaire et de revenir à la semaine de 4 jours à compter de l'année scolaire 2017/2018. Il décide de mettre fin aux « Temps d'Activités Péri-Educatives » (T.A.P.) dès la rentrée de septembre 2017 et valide les nouveaux horaires des écoles. Il abroge la délibération du 28 février 2017 portant approbation du P.E.D.T. 2017/2020 et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée par 27 voix pour, 1 abstention.

Délibération n° 11/03/2017 - Accueil périscolaire – Modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire suite à l'arrêt des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et au retour à la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). L'accueil du mercredi matin est supprimé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 12/03/2017 – Répartition du produit des amendes de police de l'année 2016 – Demande de subvention.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet d'installation de feux tricolores comportementaux à l'intersection de la rue Camille Desmoulins et de l'Avenue de la Paix dont le coût est estimé à 44.492,00 € H.T, subventionnable à hauteur de 75%, plafonné à 20.000 €. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2016, AXE 2 catégorie de travaux 2- D8 au montant maximum de 20.000 € et s'engage à financer la part communale de cette opération. Il précise que cette opération est la seule présentée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13/03/2017 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.) pour la sécurisation des écoles maternelles et élémentaires de la Commune – Appel à projets 2017 – Pose de centrales de confinement radio, de diffuseurs sonores et visuels et pose de portails.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'octroi d'une subvention au taux maximum de 80% du montant des travaux HT au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D) pour la fourniture et l'installation de centrales de confinement radio et de diffuseurs sonores et visuels et la fourniture et la pose de portails dans les écoles communales. Il certifie que l'opération susvisée n'a connu aucun commencement d'exécution. Il approuve le dossier de demande de subvention et notamment le plan de financement prévisionnel du projet d'un montant de 71.159 € HT et indique que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget 2017. Il charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14/03/2017 – Approbation des conventions d'occupation du domaine public dans le cadre du déploiement du réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit du Nord à passer avec THD 59-62.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les 10 projets de convention d'occupation du domaine public à passer avec la société THD 59-62 afin de procéder au déploiement du réseau de raccordement optique (NRO) et 9 sous répartiteurs optiques (SRO) sur les parcelles suivantes :

- Une fraction de parcelle sur le terrain cadastré section ZT n°289, situé Avenue Jules Guesde
- Une fraction de parcelle sur le trottoir situé face au 12 rue Edouard Vaillant
- Une fraction de parcelle sur le trottoir situé face au 17 sentier d'Hélesmes
- Une fraction de parcelle sur le trottoir situé le long du 42 rue Camille Desmoulins
- Une fraction de parcelle sur le trottoir rue Louis Blanc, situé le long du 82a, rue Danton
- Une fraction de parcelle sur le trottoir à l'angle des rues Croizat et rue Ravel
- Une fraction de parcelle sur le trottoir à l'angle des rues Croizat et Charles Lehut
- Une fraction de parcelle sur le trottoir situé rue Paul Bert, le long du 226 Avenue Jules Guesde.
- Une fraction de parcelle sur le trottoir situé face au 61 rue Victor Hugo
- Une fraction de parcelle sur le trottoir situé face au 73 Avenue Jules Guesde.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document afférent à leur mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15/03/2017 – Approbation de l'acte de cession d'un Relais d'Information Service du Département du Nord.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition à titre gratuit du Relais Information Service situé sur la Place Gambetta et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à la cession de ce mobilier et tout autre document nécessaire au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16/03/2017 – Bail de location du logement sis 65, rue Danton.

Le Conseil Municipal décide de louer pour une durée de six ans renouvelable de manière expresse par périodes de même durée, à compter du 1^{er} juillet 2017, l'immeuble sis, 65, rue Danton à Madame LAVIEVILLE Aurélie. Le montant du loyer mensuel est fixé à 637 €. Le Conseil Municipal approuve le bail de location et autorise Monsieur le Maire à le signer et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17/03/2017 – Espace Numérique de Proximité – Modalités de sortie du dispositif.

Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre les modalités de résiliation des conventions pour l'animation et la gestion des espaces numériques de proximité, et ce, telles que définies dans la délibération n° 234/16 du Conseil Communautaire de la CAPH. Il accepte la cession à l'€uro symbolique par la CAPH de l'ensemble des matériels, mobiliers et installations générales liés à chacun de ces espaces numériques et autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18/03/2017 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain – Année 2017 – Solde.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain au titre de l'année 2017 une subvention d'un montant de 350.000 € (*sur laquelle un acompte de 200.000 € a été versé, soit un solde de 150.000 €*). Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 657362 code fonctionnel 520.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19/03/2017 – Subventions aux associations escaudinoises – Versement du solde – Année 2017.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les soldes des subventions de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

Association des Amis du Musée d'Escaudain	455 €
Harmonie d'Escaudain	7 390 €
Arts en Mouvement	1 460 €
Cercle Philatélique Escaudinois	275 €
Bimbo - Escaudain	1 080 €
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois	389 €
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant	112 €
Comité Escaudain Ruhla	1 480 €
Escaudain Basket Porte du Hainaut	14 350 €
Basket Féminin Escaudain	11 390 €
Atout Forme - Escaudain	460 €
Les Archers Escaudinois	990 €
Union Sportive Escaudain Football	19 500 €
Association Sportive de Tennis de Table - Escaudain	3 770 €
Force Athlétique Escaudain	6 350 €
Club Olympique Municipal Escaudinois	6 300 €
Club Cyclo VTT Escaudain	1 020 €

Tennis Club Escaudinois	4 200 €
Association Sportive de Tir Escaudinoise	1 350 €
UNSS	315 €
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain	574 €
Cercle Laïque socio-culturel Jacques Brel - Escaudain	3 500 €
Nord Escaudain	304 €
Nouveau Regard	250 €
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain	2 619 €
Amicale pour le don de sang bénévole d'Escaudain	200 €
Association de chasse St Hubert	500 €
Club Couture - Escaudain	290 €
Le pigeon de fer - Escaudain	350 €
Les Anciens combattants - Escaudain	490 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20/03/2017 – Subventions aux coopératives scolaires – Année 2017.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 code fonctionnel 212 et 211.

Ecole maternelle Marcel Cachin	582,00 €
Ecole maternelle Roger Salengro	492,00 €
Ecole maternelle Simon-Sévigné	1 236,00 €
Ecole élémentaire Ernest Renan	1 032,00 €
Ecole élémentaire Victor Hugo	774,00 €
Ecole élémentaire Marcel Cachin	1 014,00 €
Ecole mixte Roger Salengro	600,00 €
Ecole Schneider	684,00 €
Ecole Paul Langevin	516,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21/03/2017 – Subventions aux écoles participant à l'UFOLEP/USEP – Année 2017.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux coopératives des établissements scolaires escaudinois des subventions selon le tableau ci-dessous. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738.

Ecole Paul Langevin	153
Ecole Schneider	197

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22/03/2017 – Subventions aux associations locales, régionales et nationales (2) – Année 2017.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

Association Française des Sclérosés en Plaque (Blagnac)	100 €
Association Femmes Solidaires (Escaudain)	100 €
Amicale des Amis et Anciens élèves du Lycée Kastler (Denain)	160 €
Grand Prix de Denain (Denain)	300 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 23/03/2017 – Désengagement du Département du Nord envers les associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles – Motion.

Le Conseil Municipal décide :

- De tenir à réaffirmer son entière solidarité à l'égard des victimes de l'amiante et de leurs familles, touchées par ce grave problème de santé publique.
- D'exprimer sa vive désapprobation quant au désengagement du Département en matière de financement des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles.
- D'appeler l'institution départementale à revoir sa position en la matière et à concourir ainsi à la pérennisation de ces structures associatives qui mènent un travail remarquable auprès de centaines de familles du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 24/03/2017 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 25/03/2017 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 3 Juillet 2017

LE MAIRE,

Bruno SALIGOT